



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire</b> .....	<b>4</b>
<b>Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)</b> .....	<b>4</b>
1. Création d'une maison France services – maison de l'économie à Pont-l'Abbé.....	4
2. Consultation relative à l'extension-rénovation d'AquaSud.....	5
3. Marché public de transport des produits de déchèteries.....	6
<b>Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)</b> .....	<b>7</b>
1. Pass commerce et artisanat (annexe 1).....	7
2. Soutien à l'installation en agriculture (annexe 2).....	9
3. Demande de subventions des partenaires économiques.....	9
<b>Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)</b> .....	<b>10</b>
1. Demande de subvention : festival l'homme et la mer (annexe 3).....	10
2. Adhésion AJE 29.....	11
<b>Équipements sportifs (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)</b> .....	<b>11</b>
1. Flèche bigoudène 2026 (annexe 4).....	11
2. Balades bigoudènes 2026 (annexe 5).....	12
3. Meeting d'athlétisme 2026 au stade bigouden (annexe 6).....	12
<b>Déchets (Présentation par Jean-Michel GAINÉ)</b> .....	<b>13</b>
1. Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par le VALCOR pour la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères (annexe 7).....	13
2. Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par la CCPBS pour l'exploitation du site de Lézinadou (annexe 8).....	14
<b>Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)</b> .....	<b>16</b>
1. Demande de subventions de la part des amis de la baie d'Audierne – année 2026 (annexe 9)...	16
2. Demande de subventions de la part de Bretagne Vivante station de Trunvel – année 2026 (annexe 10).....	17
3. Demande de subventions pour l'animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2026.....	18
<b>Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)</b> .....	<b>20</b>
1. Résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec (annexes 11, 12).....	20



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

<b>Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)</b> .....	<b>21</b>
1. Mobilisation du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) pour le développement d'opérations de logements abordables (annexes 13, 14).....	<b>21</b>
2. Dispositif d'aide de la CCPBS pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs: dossier « PTFR-2026-PB-01 ».....	<b>26</b>
<b>Économie – Urbanisme (Présentation par Yannick LE MOIGNE)</b> .....	<b>27</b>
1. Passage en CDAC d'un projet concernant l'enseigne BRICOMARCHÉ à Plomeur .....	<b>27</b>
<b>Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)</b> .....	<b>29</b>
1. Versement d'un fonds de concours à la commune de l'Île-Tudy – participation au financement de stationnements vélos (annexe 15).....	<b>29</b>
2. Aide à l'achat de vélos (annexe 16).....	<b>30</b>
3. Adhésion à l'association AGIR transport.....	<b>31</b>



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### Membres du bureau communautaire (vote):

Stéphane LE DOARÉ

Éric JOUSSEAUME

Jean-Louis BUANNIC

Nathalie CARROT-TANNEAU

Jean-Claude DUPRÉ

Valérie DRÉAU (arrivée à 18 h 05, n'a pas pris part au 1<sup>er</sup> vote sur la MFS)

Jean-Michel GAIGNÉ

Yannick LE MOIGNE

Jean-Luc TANNEAU

### Membres du bureau communautaire excusés (vote):

Ronan CRÉDOU

Stéphane MOREL

### Maires associés (sans droit de vote):

Cyrille LE CLEAC'H

Jean L'HELGOUARC'H

Christian LOUSSOUARN

### Maires excusés:

Jean-Édern AUBRÉE

Serge GUILLOUX

Jean-Paul STANZEL

### Administratifs:

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Antoine LE BERRE (départ à 18h50),

Morgane LOC'H (départ à 18h50), Vincent LE GUEN (départ à 18h50)

Le président ouvre la séance à 17 h 45 et remercie les élus présents.

Il rappelle que les délégations sont valables jusqu'au 16 avril 2026.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 14 janvier 2026 est validé.

Éric JOUSSEAUME est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (9 votants).

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### 1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 17 h 45.

#### Commande publique (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

##### 1. Création d'une maison France services – maison de l'économie à Pont-l'Abbé

Il est précisé que le démarrage des travaux est espéré en juin 2026.

Le 10 décembre 2025 a été mise en ligne la consultation relative à la création d'une maison France services – maison de l'économie à Pont-l'Abbé.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation est divisée en 17 lots :

- Lot 01 – Dépollution ;
- Lot 02 – Désamiantage – démolition ;
- Lot 03 – Terrassement VRD – aménagements extérieurs ;
- Lot 04 – Fondations profondes ;
- Lot 05 – Gros-œuvre ;
- Lot 06 – Charpente bois ;
- Lot 07 – Charpente métallique – serrurerie ;
- Lot 08 – Couverture et étanchéité ;
- Lot 09 – Menuiseries extérieures ;
- Lot 10 – Plâtrerie – cloisons – doublage ;
- Lot 11 – Menuiseries intérieures bois ;
- Lot 12 – Revêtements de sol – faïences ;
- Lot 13 – Peinture – nettoyage ;
- Lot 14 – Ascenseur ;
- Lot 15 – Rideaux ;
- Lot 16 – Chauffage – ventilation – plomberie ;
- Lot 17 – Électricité.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 26 janvier 2026 à 12 h 00. À cette date, 41 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots.

Les maîtres d'œuvre (BRA et SOBRETEC) ont procédé à l'analyse des offres après avoir demandé des éclaircissements sur l'offre de certains candidats. À la suite d'une première analyse, il a été décidé de demander un effort financier à l'ensemble des candidats.

L'analyse des offres sera présentée lors de la séance du bureau communautaire, afin que les membres du bureau puissent se positionner quant au choix d'attribution (*en application de la délégation du CC au bureau*).

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :**

- attribuent les différents lots de la consultation relative à la création d'une maison France services - maison de l'économie à Pont-l'Abbé ;
- autorisent le président à signer les marchés avec les entreprises retenues.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Arrivée de Valérie DRÉAU à 18 h 05.

### 2. Consultation relative à l'extension-rénovation d'AquaSud

Il est précisé que le démarrage des travaux est espéré en mai 2026.

Le 27 octobre dernier a été mise en ligne la consultation relative à l'extension-rénovation du parc aquatique AquaSud du siège de la CCPBS à Pont-l'Abbé.

Cette consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Cependant, il a été fait usage de la procédure dite des « petits lots » en application du 2° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique permettant de conclure en procédure adaptée certains lots inférieurs à 1 000 000 euros dans la limite de 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Par ailleurs, trois lots sont également conclus sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique car seuls des opérateurs économiques déterminés peuvent fournir les fournitures ou travaux de ces trois lots.

Cette consultation est divisée en 22 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD ;
- Lot n° 2 : Gros-œuvre ;
- Lot n° 3 : Charpente métallique (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 4 : Couverture étanchéité – étanchéité extérieure ;
- Lot n° 5 : Bardage bois – façades (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 7 : Serrurerie (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 9 : Casiers, cabines (*pour mémoire, passé sans publicité ni mise en concurrence*) ;
- Lot n° 10 : Plafonds suspendus – cloisons (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 11 : Étanchéité intérieure - carrelage faïence (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 12 : Bassins inox colaminé (*pour mémoire, passé sans publicité ni mise en concurrence*) ;
- Lot n° 13 : Bassins inox – jacuzzi extérieur inox – couverture thermique ;
- Lot n° 14 : Sauna hammam banquettes chauffantes fontaine à glace ;
- Lot n° 15 : Peinture (*passé en procédure adaptée*) ;
- Lot n° 16 : Contrôle d'accès (*pour mémoire, passé sans publicité ni mise en concurrence*) ;
- Lot n° 17 : Pentaglisserie ;
- Lot n° 18 : Nettoyage ;
- Lot n° 19 : Traitement d'eau ;
- Lot n° 20 : Chauffage, traitement d'air, plomberie sanitaire ;
- Lot n° 21 : Électricité ;
- Lot n° 22 : Aménagements paysagers.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 17 décembre 2025 à 12 h 00. À cette date, 44 plis ont été réceptionnés pour l'ensemble des lots.

Le groupement de maîtrise d'œuvre dont BBM est le mandataire a procédé à l'analyse des offres.

Il est apparu néanmoins d'ores et déjà que toutes les offres de certains lots présentaient un montant qui dépassait largement les montants alloués au marché et pouvaient donc être considérées comme inacceptables. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD ;
- Lot n° 2 : Gros-œuvre ;
- Lot n° 18 : Nettoyage ;
- Lot n° 20 : Chauffage, traitement d'air, plomberie sanitaire ;
- Lot n° 21 : Électricité.

De plus, aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 10 plafonds suspendus-cloisons.

Il a donc été proposé de déclarer infructueux les lots n° 1, 2, 10, 18, 20 et 21. À la suite de la déclaration d'infructuosité, une consultation en procédure avec négociation est entamée seulement avec les candidats ayant déjà remis une offre pour les lots 1, 2 et 20. Les lots 10, 18 et 21 ont été relancés en appel d'offres ouvert.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 20 février à 12 h 00 pour ces deux nouvelles procédures.

Les candidats des lots 1, 2 et 20 ont été reçus le 25 février 2026 afin d'échanger et de négocier les offres présentées.

La commission d'appel d'offres se réunit le mercredi 4 mars pour l'attribution des différents lots. Sa décision sera présentée directement en séance.

La CCPBS prendra à sa charge un référé expertise.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **autorisent le président à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.**

### 3. **Marché public de transport des produits de déchèteries**

La communauté de communes a lancé le 22 janvier 2026, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à son besoin en matière d'enlèvement et transport des produits de déchèteries. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (e-megalis).

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 février 2026 à 12 h 00. À cette date, une seule offre a été déposée par l'actuel titulaire du marché, LE PAPE ENVIRONNEMENT.

Les tarifs proposés sont en hausse de 3,81 % (Estimation annuelle de 423,665 € HT à 439,820 € HT) sur les tarifs révisés de janvier 2026.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mars 2026 et a attribué le marché public à LE PAPE ENVIRONNEMENT.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorisent le président à signer le présent marché public d'enlèvement et transport des produits de déchèteries avec la société LE PAPE ENVIRONNEMENT.

Pause à 18 h 20 (échange sur le premier sujet d'information). Reprise à 18 h 50.

### Économie (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

#### 1. Pass commerce et artisanat (annexe 1)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SAS MAMBO PLAGE	Restauration	PENMARCH	7 500 €	5 250 €
SAS TEVA	Épicerie fine spécialisée	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €
SARL LES GOURMANDS DISENT	Restauration rapide	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €
SASU LESKO	Restauration	PLOBANNALEC-LESCONIL	7 500 €	3 750 €

#### Demande de la SAS MAMBO PLAGE

Monsieur A. (l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD), a acheté un local, anciennement école de surf, afin d'y établir son nouveau restaurant de plage situé au 171 rue du musée de la Préhistoire à Penmarch.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement : menuiserie, placoplâtre, peinture et mobiliers. Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 7 janvier 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS MAMBO PLAGE, n° SIRET 938 135 712 00017.

Bureau communautaire - 05/03/2026



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### **Demande de la SAS TEVA**

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), ouvre une boutique d'épicerie fine spécialisée en produits asiatiques, au 16 rue Danton à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux électriques, l'enseigne et des équipements numériques.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 30 janvier 2026.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 7500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS TEVA, n° SIRET 988 645 826 00013.

### **Demande de la SARL LES GOURMANDS DISENT**

Monsieur C et Madame D. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), reprennent le salon de thé avec restauration Kafé Koefet au 6 rue Jean-Jacques-Rousseau à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux de peinture, l'enseigne et des équipements numériques.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 11 février 2026.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 7500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL LES GOURMANDS DISENT, n° SIRET 990 128 035 00013.

### **Demande de la SASU LESKO**

Monsieur E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), va créer un restaurant, ouvert à l'année, au 11 place de la résistance à Plobannalec-Lesconil (anciennement Les Cocottes de Lesko).

La demande d'aide concerne des travaux de mises aux normes notamment électriques, d'aménagement intérieur et l'acquisition de matériels professionnels.

Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Bureau communautaire - 05/03/2026

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 13 février 2026.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SASU LESKO, n° SIRET 839 617 990 00024.

### 2. Soutien à l'installation en agriculture (annexe 2)

Le conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation en agriculture pour soutenir le démarrage des nouvelles exploitations agricoles et favoriser le renouvellement des générations sur le territoire.

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), a lancé une activité de petits fruits rouges, fraises pour démarrer et une culture de thé sur une parcelle de 3,8 hectares sur la commune de Plobannaec-Lesconil.

Ses fraises sont vendues auprès de restaurateurs, sur les marchés et quelques GMS du territoire. Elle transforme également ses produits en confiture. Elle souhaite poursuivre le développement en augmentant les quantités et en diversifiant ses productions.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation en agriculture » à Mme F. représentant l'EI F.

### 3. Demande de subventions des partenaires économiques

Pour mémoire les demandes de subventions ci-dessous ont été étudiées lors du bureau communautaire du 14 janvier 2026.

L'association Rés'Agri a déposé sa demande de subvention le 9 janvier 2026, la demande est donc soumise ce jour.

Structure	Montant attribué en 2025	Montant sollicité en 2026	Montant validé par le bureau du 14/01/2026
<b>Soutien à la création/reprise et développement des entreprises</b>			
Initiative Cornouaille	6 031 €	6 784,92 €	6 784,92 €
CAE Chrysalide	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CMA de Bretagne	1 350 €	2 700 €	2 700 €
France Active Bretagne	3 000 €	5 000 €	3 000 €
<b>Soutien à l'innovation</b>			
Cluster Algues Bretagne	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Technopole Quimper Cornouaille	8 900 €	12 000 €	8 900 €
<b>Soutien aux activités primaires</b>			
Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère	500 €	-	-
Solidarités Paysans de Bretagne	500 €	5 000 €	500 €



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

<b>Res'agri Cornouaille</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>€</b>
Agri Deiz	1 000 €	-	-
<b>Soutien aux événements en faveur de l'économie locale</b>			
Foire exposition du pays bigouden	1 000 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 081 €</b>	<b>38 784,92 €</b>	<b>28 884,92 €</b>

### Res'agri Cornouaille

Rés'agri Cornouaille est une association locale rattachée au réseau départemental de développement agricole du Finistère. Elle mène différentes actions de vulgarisation et de communication auprès des agriculteurs et des acteurs du territoire : diffusion d'informations, de formations, élaboration de projets locaux, ....

L'association met aussi en place des actions de découverte des métiers pour faire connaître aux collégiens les réalités de l'agriculture et la diversité des métiers.

Rés'agri Cornouaille sollicite un soutien financier de 300 € pour mener à bien cette opération de découverte des métiers de l'agriculture à l'échelle de l'ouest Cornouaille.

Les élèves de SEGPA de Laennec seront accueillis à la ferme de Keraugant à Loctudy le 11 mai et ceux du collège du Guilvinec iront découvrir le GAEC de Dilaë à Combrit le 28 mai.

La commission économie qui s'est réunie le 3 février 2026 a émis un avis favorable à la demande.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **accordent une subvention de 300 € à l'association Rés'Agri Cornouaille.**

### Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

#### 1. Demande de subvention : festival l'homme et la mer (annexe 3)

L'association du festival photo l'homme et la mer compte une soixantaine d'adhérents et a pour objectif de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- célébrer les liens entre l'homme et la mer à travers la diversité des regards photographiques ;
- mettre l'art photographique à la portée de tous ;
- offrir un espace d'exposition aux photographes amateurs ;
- offrir aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées du territoire un espace d'expression ;
- créer de nouveaux événements avec des associations locales.

La 16<sup>e</sup> édition se tiendra du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026. Le programme d'animations (conférences, projections...) qui ponctuent les 4 mois d'expositions sera finalisé ultérieurement.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 7 000 € sur un budget prévisionnel total de 65 500 €. Pour rappel la subvention attribuée était de 6 500 € en 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont décidé de surseoir leur avis sur l'accord d'une subvention et de laisser les membres du bureau communautaire décider.

**Les élus proposent d'inviter le président de l'association René-Claude DANIEL, afin de clarifier la demande.**

Bureau communautaire - 05/03/2026





## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Yannick LE MOIGNE propose un développement sur tous les ports.

La délibération est ajournée, en attente de la rencontre et un bureau devra être organisé avant le 16 avril.

### 2. Adhésion AJE 29

La CCPBS est sollicitée par l'association AJE29 pour renouveler son adhésion 2026 pour un montant de 800 €.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association jeunesse et entreprise 29 (AJE 29).

Le partenariat avec « AJE 29 » a pour objectif de rapprocher les élèves, les étudiants et les entreprises pour faire découvrir les différents métiers et formations présents sur le territoire dont les secteurs en tension.

L'association a notamment mis en place un atelier à destination des établissements scolaires pour faciliter le « aller vers » des professionnels à l'occasion du carrefour des métiers du maritime. Elle était également présente le jour du carrefour (12 février 2026) pour intervenir auprès des élèves sur cette thématique et a mis à disposition 2 bénévoles pour accompagner les élèves dans le carrefour.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- approuvent l'adhésion à AJE 29 pour un montant de 800 €.

## Équipements sportifs (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

### 1. Flèche bigoudène 2026 (annexe 4)

L'épreuve cycliste « la flèche bigoudène » est inscrite au calendrier fédéral élite de la fédération française de cyclisme.

Portée par l'association Sportbreizh, la 6<sup>e</sup> édition de la course se déroulera le dimanche 21 juin 2026 avec un départ de Tréméoc et une arrivée à Pont-l'Abbé, sur un circuit d'environ 150 km.

Une priorité est donnée aux formations bretonnes au niveau de la participation, le peloton, comptera au maximum 200 coureurs. Par le passé, des coureurs comme Valentin MADOUAS y ont participé.

L'organisateur demande une subvention d'un montant de 5 000 €, identique au montant sollicité les années précédentes (2022 à 2025).

Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants :

- budget prévisionnel à 19 400 € ;
- demande de subvention également à la commune de Pont-l'Abbé (5 000 €) et du département du Finistère (2 000 €).

La subvention est accordée et les élus souhaitent que ce soit Jean L'HELGOUARC'H qui lance le départ.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 5 000 € à l'association Sportbreizh, pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition de la « flèche bigoudène » aux conditions suivantes :
  - Signature préalable de la convention de partenariat ;
  - Présentation du bilan de l'événement en fin d'année ;



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

- valident les termes de la convention de partenariat
- autorisent le président à la signer.

### 2. Balades bigoudènes 2026 (annexe 5)

Le club des nageurs bigoudens a déposé un dossier de subvention concernant l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition des balades bigoudènes les 4 et 5 juillet 2026 à l'Île-Tudy.

Ils souhaitent développer un projet permettant la pratique en eau libre pour les enfants de leur école de natation, les adhérents compétiteurs et loisirs.

Durant l'événement, plusieurs épreuves, de 500 m à 10 000 m, seront proposées. Elles font partie des étapes de la coupe de France et de la coupe de Bretagne et sont supports des championnats de Bretagne pour certaines catégories.

Une animation « baptême de natation en mer », accessible à tous, sera animée par Jérémy STRAVIUS, parrain de l'épreuve.

600 à 800 participants, de toute la France, devraient participer aux balades bigoudènes, devant 2 000 à 3 000 spectateurs attendus sur les 2 jours.

L'organisateur demande une subvention d'un montant de 3 900 €, supérieur au montant sollicité les années précédentes :

- 2 250 € en 2023 ;
- 3 000 € en 2024 et 2025.

Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants :

- budget prévisionnel à 31 400 € ;
- demande de subvention au conseil régional de Bretagne (2 500 €).

En 2025, la CCPBS avait accordé 3 000 € à l'événement, pour un budget réalisé de 36 250 €.

Pour la mise en place du village, du matériel est prêté par les communes de Plonéour-Lanvern et Pont-l'Abbé. Comme pour les éditions précédentes, l'association souhaite bénéficier de la mise à disposition pour le week-end du petit camion benne de la CCPBS.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une subvention de 3 000 € à l'association des nageurs bigoudens pour l'organisation des balades bigoudènes aux conditions suivantes :
  - o Signature préalable de la convention de partenariat ;
  - o Présentation du bilan de l'événement en fin d'année ;
- valident les termes de la convention de partenariat
- autorisent le président à la signer.

### 3. Meeting d'athlétisme 2026 au stade bigouden (annexe 6)

Le CAB (club athlétique bigouden) organise le 9 mai 2026, la 2<sup>e</sup> édition du meeting bigouden, de niveau national au stade bigouden – Philippe MÉHU.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Agathe GUILLEMOT, championne d'Europe d'athlétisme en salle 2025, sera présente et participera à une épreuve.

Le meeting sera également composé d'une compétition régionale « équipe athlé », une compétition par équipe de niveau benjamin et minime (de 10 à 14 ans), la compétition démarrera en fin de matinée jusqu'à 18 h.

Des clubs de toute la Bretagne seront présents, les organisateurs espèrent attirer 500 à 700 athlètes, juges et bénévoles, qui resteront ensuite encourager Agathe GUILLEMOT et l'ensemble des participants.

D'autres athlètes du club local seront également mis en avant durant le meeting, notamment Floriane PONZA qui participera au concours de saut à la perche. Le directeur de la compétition est Jean GALFIONE, accompagné de Renaud LONGUÈVRE et Laurent MOTREFF.

L'objectif du CAB est de pérenniser cet événement annuel.

La demande de subvention de l'organisateur est de 10 000 €.

Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants :

- budget prévisionnel à 45 000 € comprenant des dépenses liées aux primes des athlètes, ainsi que des frais de déplacements et d'hébergement.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une subvention de 10 000 € à l'association du club athlétique bigouden pour l'organisation d'un meeting en 2026 aux conditions suivantes :
  - o Signature préalable de la convention de partenariat ;
  - o Présentation du bilan de l'événement en fin d'année ;
- valident les termes de la convention de partenariat
- autorisent le président à la signer.

### Déchets (Présentation par Jean-Michel GAINÉ)

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par le VALCOR pour la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères (annexe 7)

Plusieurs collectivités membres du VALCOR ont exprimé le souhait de réaliser une caractérisation sur les ordures ménagères (MODECOM).

Par conséquent, le VALCOR a proposé à l'ensemble de ses adhérents de porter une convention constitutive d'un groupement de commandes pour cette prestation afin d'optimiser les coûts.

Cette convention réunit les EPCI suivants :

- CC du haut Pays bigouden ;
- Douarnenez communauté ;
- CC du cap Sizun pointe du Raz ;
- Quimperlé communauté ;
- Concarneau Cornouaille agglomération ;
- CC du Pays bigouden sud.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du coordonnateur, en l'occurrence le VALCOR, et pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les engagements du marché seront formalisés par chaque membre du groupement de commandes. Ainsi, les dépenses inhérentes au marché seront prises en charge par chacune des entités pour les commandes relevant des besoins de leurs services respectifs. Par ailleurs, les frais liés à la publication légale du marché seront répartis à parts égales entre les membres du groupement.

Le choix du prestataire sera effectué conformément aux règles fixées par le Code de la commande publique et sur la base d'un CCTP rédigé conjointement par l'ensemble des techniciens des collectivités participantes.

La CCPBS a rejoint le groupement pour la demande de cinq caractérisations pour un coût estimé à 1 800 € par prestation. Une aide de 620 € par caractérisation devrait être perçue par la CCPBS dans le cadre de la convention passée avec CITEO au titre de la filière REP emballages.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **approuvent les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe ;**
- **autorisent le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes portée par le VALCOR pour la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères.**

### 2. **Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par la CCPBS pour l'exploitation du site de Lézinadou (annexe 8)**

Le site de traitement de Lézinadou à Plomeur regroupe trois installations de traitement distinctes dans un même périmètre ICPE :

- une unité de compostage des ordures ménagères ;
- une unité de broyage et de compostage de déchets végétaux ;
- une unité de compostage de boues d'épuration.

Le regroupement de ces installations en un site unique permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

- VALCOR exploite actuellement les unités de compostage des ordures ménagères et l'unité de broyage et de compostage de déchets végétaux dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets ».
- La communauté de communes du Pays bigouden sud, ci-après désignée « la CCPBS » exploite l'unité de compostage de boues d'épuration dans le cadre de sa compétence « eau-assainissement ».

Le marché d'exploitation de ces unités de traitement arrive à terme le 31 décembre 2026. C'est la raison pour laquelle VALCOR et la CCPBS conviennent, ensemble, de conclure une convention de groupement de commande pour la passation de ce marché de services.

Ce futur marché tiendra compte des modifications à intervenir sur l'installation :

- arrêt du traitement des OM par tri mécano-biologique ;
- démarrage d'une activité de réception-transfert des OM ;
- réception de broyats de végétaux de VALCOR pour mise en compostage sur le site.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Ces modifications relèvent des missions de VALCOR.

La convention de groupement de commandes doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure.

Par cette convention, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- ❖ **Durée de la convention de groupement de commandes** : la convention est conclue pour toute la durée du marché, à partir de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à son échéance
- ❖ **L'objet du marché** : marché d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou à Plomeur (29).
- ❖ La convention présente un caractère ponctuel et spécifique au marché désigné ci-dessus.
- ❖ La CCPBS est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, la CCPBS est chargée de :

- procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- signer et notifier le marché public ;
- informer les candidats des décisions prises par la commission d'appel d'offres ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord du VALCOR ;
- gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres composée de 2 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du VALCOR et de la commission d'appel d'offres de la CCPBS ;
- un représentant du VALCOR et un représentant de la CCPBS désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la CCPBS, en tant que coordonnateur du groupement.

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

- ❖ L'exécution du marché public est effectuée par :
  - VALCOR : exploitation de la station de réception transfert des OMR et de broyage et de compostage des déchets végétaux ;
  - CCPBS : exploitation de l'unité de compostage des boues d'épuration.
- ❖ Chacun des deux établissements publics est responsable de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent.
- ❖ Pour toute difficulté qui pourrait apparaître en cours d'exécution du service à l'interface équipements relevant de VALCOR et de la CCPBS, les parties conviendront collégialement des solutions qui seront mises en œuvre sous l'autorité de monsieur le président de la CCPBS.
- ❖ Modalités de financement de l'exécution du service :
  - Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par la CCPBS.
  - Exécution du marché : la CCPBS et VALCOR supportent chacun, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.

Bureau communautaire - 05/03/2026

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

- ❖ Modalités d'adhésion et de retrait des membres: VALCOR et la CCPBS sont engagés pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'un ne pouvant se soustraire avant l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuvent les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou à Plomeur.

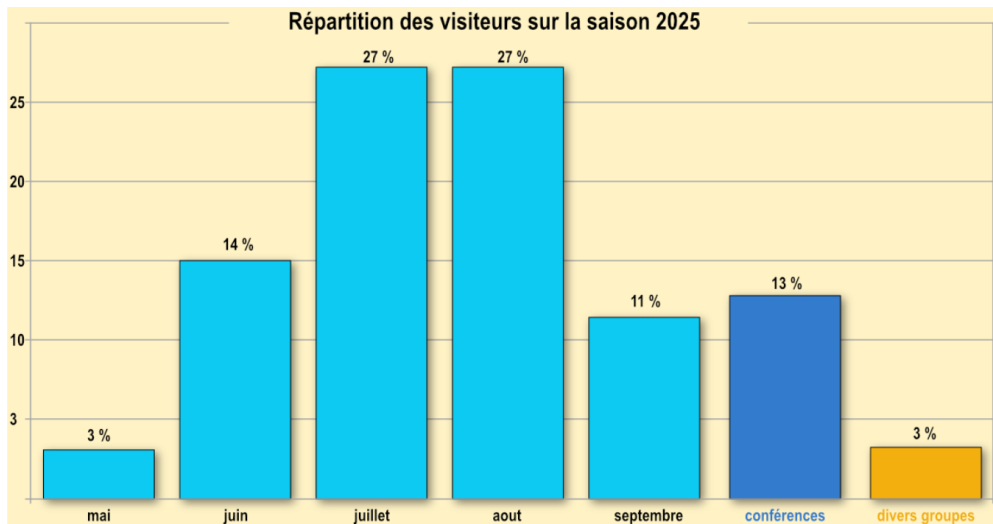
### Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

#### 1. Demande de subventions de la part des amis de la baie d'Audierne – année 2026 (annexe 9)

L'association des amis de la baie d'Audierne a été créée en mai 2019. Elle a comme objectif de fédérer les énergies et les idées pour faire vivre la maison de la baie d'Audierne et également d'organiser des événements permettant la découverte autour des thèmes : nature, patrimoine et littoral. Elle regroupe aujourd'hui près de 150 adhérents.

L'association occupe une partie de la maison de la baie d'Audierne avec l'accord de la CCPBS (gestionnaire) et du conservatoire du littoral (propriétaire).

L'association a fait part de son bilan 2025 à la CCPBS : 5 400 visiteurs et 11 conférences organisées (780 participants) les mercredis de l'été. L'association a mis en œuvre un programme d'animations qui a mis à l'honneur une exposition dessins grand format de l'univers du dessinateur Alain GOUTAL.



L'exposition prévue en 2026 est présentée ci-dessous :

- Salle 1 Accueil : nouvelle exposition de photos sur divers points de la baie, ainsi qu'un aquarium "Les petites bêtes de l'estran".
- Salle 2 Projection du film sur le baguage des oiseaux à Trunvel.
- Salle 3 Deux nouvelles expositions : "Le plancton" et "Le puffin des Baléares", accompagnées de cinq diaporamas sur les différents milieux de la baie, ainsi qu'un nouveau film de Jean-François CORNUET sur les oiseaux de la baie.

Bureau communautaire - 05/03/2026



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Salle 4	Film réalisé par les amis de la baie sur l'invité de 2026, Yann LESACHER, carnettiste qui arpente le GR 34 depuis une quinzaine d'années pour croquer des paysages et des personnages que l'on retrouve dans ses albums "Une Bretagne par le contour".
Salle 5	Grands panoramiques de la baie d'Audierne, de Penmarc'h à la pointe du Raz, ainsi qu'une exposition sur l'histoire du concasseur à galets de Tréguennec.
Salle 6	Nouvelle exposition principale en grands formats des dessins de Yann LESACHER le long du GR 34.
Salle 7	Le film "Voyage au-dessus de la baie".
En extérieur	Deux nouvelles expositions en grands formats : les pardons bigoudens au début du XX <sup>e</sup> siècle et les principaux phares du Finistère.

Un cycle de conférences les mercredis est également prévu sur les mois de juillet et août.

Cette exposition sera ouverte tous les jours de 14 h 00 à 19 h 00, du 15 mai au 15 septembre, puis 14 h 00 à 18 h 00 les week-ends jusqu'au 31 octobre. Une prestation de 4 mois est prévue pour l'accueil du public via une personne en auto-entreprenariat afin d'épauler les bénévoles. L'entrée est libre et gratuite.

Le programme et l'objet de l'association sont complémentaires des actions de la CCPBS et de la CCHPB en matière de valorisation, d'animation des espaces naturels et des missions d'éducation développées par les animateurs nature de la CCPBS.

L'association présente un budget prévisionnel 2026 qui s'élève à 26 700 euros.

Par courriel du 6 octobre 2025, l'association demande à chacun des deux EPCI bigoudens (CCHPB et CCPBS) une subvention de 4 500 euros soit un total de 9 000 euros, comme présenté dans le tableau en annexe.

La commission espaces naturels de la CCPBS du 2 décembre 2025 n'a pas pu émettre d'avis quant à la demande de subvention 2026 de 4 500 euros. En effet, une erreur de présentation de ce budget prévisionnelle 2026 s'est glissée dans le diaporama support de la commission et a été décelée a posteriori.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **approuvent le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association « des amis de la baie d'Audierne »**

### 2. Demande de subventions de la part de Bretagne Vivante station de Trunvel – année 2026 (annexe 10)

Au cœur des roselières de Trunvel à Tréogat, l'association Bretagne Vivante dispose d'une station de baguage qui permet le suivi des oiseaux paludicoles. Cette station est en place depuis 1988 et assure l'un des plus longs suivis ornithologiques de France.

Chaque matinée de juillet à octobre, deux salariés de Bretagne Vivante accompagnés de nombreux bénévoles, ouvrent les filets de capture localisés dans la roselière de Trunvel selon un protocole scientifique validé par le muséum national d'histoire naturelle. Une quarantaine de bénévoles se relaie durant cette période pour mettre en place et relever les filets de capture et pour démailler les oiseaux.

Située sur le chemin de randonnée GR34, au cœur de la roselière de l'étang de Trunvel, elle est aussi un outil de sensibilisation et de découverte de l'environnement important.

Les animateurs de la CCPBS y organisent chaque été un ou plusieurs échanges avec les salariés et bénévoles bagueurs.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Cet outil de suivi des populations d’oiseaux des roselières (migrateurs ou non) contribue à la connaissance de la biodiversité de la baie d’Audierne et a permis de justifier l’intégration du site dans le réseau européen Natura 2000.

Il a également contribué à alimenter les dossiers de labellisation Ramsar et à constituer le dossier de création de la réserve naturelle régionale dunes et paluds bigoudènes. C’est un apport important pour la connaissance de la future RNR.

Pour assurer le fonctionnement de la station, Bretagne Vivante prévoit du temps de coordination réalisé par deux salariés de l’association accompagnés d’un service civique (à noter le temps important de bénévolat estimé à 29 312 euros).

Afin de pallier les baisses de dotation de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne qui finançait le fonctionnement, l’association sollicite depuis 2019 une aide auprès des 2 EPCI bigoudens ainsi qu’auprès du département et du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Pour mémoire :

BRETAGNE VIVANTE SEPNB (code : 2279)						
MONTANT VERSÉS PAR EXERCICE						
	2025	2024	2023	2022	2021	2020
<b>SUBVENTION FONCTIONNEMENT STATION DE BAGUAGE DE TRUNVEL</b>	8 000,00 €	8 000,00 €	8 923,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

La demande de subvention de 8 000 € pour l’année 2026 est parvenue par mail du 3 octobre 2025.

Les membres de la commission Espaces naturels de la CCPBS réunis le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ont souhaité disposer de plus de détails sur les dépenses prévisionnelles avant de rendre leur avis.

Le tableau en annexe permet de répondre à cette demande.

Le budget prévisionnel du projet est de **39 461 euros** comme présenté en annexe.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l’unanimité,**

- **approuvent le versement d’une subvention 8 000 € à l’association « Bretagne vivante » pour la station de Trunvel.**

### 3. Demande de subventions pour l’animation des sites Natura 2000 bigoudens – année 2026

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d’objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Au sein de chaque comité de pilotage d’un site, une structure porteuse chargée de l’animation du DOCOB est désignée. La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l’intermédiaire de 2 chargés de mission, soit l’équivalent de 1 100 heures, qui animent la concertation locale, suivent l’évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilitent la mise en place des actions de gestion. Ce sont Sarah BOILOT et Benjamin BUISSON qui assureront l’animation de la démarche à hauteur de 1 100 heures.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d’Audierne (2 sites) et celui des rivières de Pont-l’Abbé et de l’Odet. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l’entretien, la restauration ou la réhabilitation d’espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l’objet d’un financement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l’État à la région. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, entre désormais dans le cadre du programme FEDER de la région Bretagne. La région contribue à hauteur de 15 000 euros.

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de forfait horaire avec un taux horaire de 34,12 €/h pour chaque agent.

La structure animatrice a également le choix de couvrir des dépenses liées à l’animation par l’intermédiaire de l’option coûts simplifiés. Égale au maximum à 30 % des dépenses de rémunération, elle permet de couvrir la prestation de l’étude de suivi et de sensibilisation de la reproduction des gravelots à collier interrompu sur les plages du site naturel.

En ce qui concerne l’animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2026, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Dépenses 2026	Montant HT
Dépenses de rémunération	37 532,00
Coûts simplifiés totaux	11 259,60
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>48 791,60</b>

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2026 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région Bretagne	15 000,00
UE	29 274,96
Autofinancement CCPBS	4 516,64
<b>TOTAL général</b>	<b>48 791,60</b>

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l’unanimité,**

- **approuvent le budget prévisionnel 2026 ;**
- **approuvent le plan de financement 2026.**

*Le président dispose d’une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions.*



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

#### 1. Résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec (annexes 11,12)

Dans le cadre de sa politique de développement des services aux familles, la CCPBS a noué un partenariat avec Aiguillon construction, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la création d'une micro-crèche communautaire sur le territoire de la commune du Guilvinec.

Un permis de construire a été déposé le 31 décembre 2024 auprès de la commune du Guilvinec et a été instruit.

Ce développement de structure d'accueil de jeunes enfants a fait l'objet par les services communautaires de sollicitations de subventions auprès des partenaires institutionnels : Caf du Finistère, département, région et État.

La commission action sociale de la Caf 29, réunie en séance le 29 avril 2025 a émis un avis défavorable quant au soutien de ce projet privant notre EPCI d'un soutien financier de 200 000 €. Dans la continuité, la préfecture du Finistère nous a fait savoir qu'elle ne retenait pas ce projet dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux pour un montant attendu de 90 000 €.

Ce sont donc 290 000 € de financements prévisionnels qui viennent à manquer dans le bouclage du budget prévisionnel d'investissement de la future micro-crèche pour un coût prévisionnel d'opération prévu à 767 000 € HT.

Concomitamment, les données démographiques portées à notre connaissance mettent en évidence une diminution de la population des enfants de 0 à 3 ans. Cette tendance confirmée, ne plaide pas en faveur de la création de nouvelles places d'accueil dans la mesure où la cible potentielle est en recul.

Conséquemment à cette baisse démographique, il est constaté une réelle difficulté pour les assistants maternels du territoire d'implantation du projet à maintenir un niveau d'activité suffisant. L'ajout de nouvelles places en structure collective pourrait accentuer cette situation, précarisant ainsi un mode de garde essentiel et déjà existant ainsi qu'une activité économique de proximité.

Le projet d'implantation d'une structure collective d'accueil de jeunes enfants doit apporter une plus-value aux familles sans engendrer de destruction d'activité économique sur la zone de recrutement des familles.

Enfin, sur le reste du territoire communautaire, il pourrait être observé à terme une fragilité dans la pérennisation des places d'accueil petite enfance, déjà créées ou à venir, eu égard au contexte de territoire.

Des réunions de concertation se sont tenues le 8 juillet et le 29 août 2025, en présence des représentants de la Caf du Finistère, des élus de la commune du Guilvinec et des élus communautaires afin de préciser les éléments contextuels ayant amené les administrateurs de la Caf 29 à ne pas soutenir le projet et préciser les orientations nationales de la Caf en matière de soutien aux structures petites enfances. La tendance actuelle se portant prioritairement vers un maintien aux services existants et le développement de places d'accueil de jeunes enfants, exclusivement sur les zones blanches ce qui n'est pas la caractéristique de notre territoire.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

En considération de ces éléments contextuels, les élus communautaires ont décidé de ne pas poursuivre la réalisation de ce projet et, en conséquence, de résilier la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage liant la CCPBS à Aiguillon construction.

Cette décision est motivée par le souhait de ne pas déstabiliser le paysage territorial des professionnels de la petite enfance afin de maintenir une activité économique locale aujourd'hui fortement marquée par les incertitudes liées à la démographie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- décident de la résiliation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès d'Aiguillon construction pour la construction d'une micro-crèche communautaire sur la commune du Guilvinec ;
- autorisent le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

### Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Mobilisation du fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) pour le développement d'opérations de logements abordables (annexes 13, 14)

Par délibération du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé sa charte de qualité des opérations d'habitat et les modalités de mise en œuvre de son fonds d'intervention foncier et immobilier (FIFI) destiné à financer les opérations de logements abordables. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

Rappel des objectifs du FIFI :

- changer le modèle d'urbanisation dominant en accompagnant prioritairement les opérations de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine ;
  - accompagner les opérations aux différents stades de leur avancement (étude préalable, acquisition, construction) ;
  - intégrer dans les opérations les 7 engagements de la charte de qualité des opérations d'habitat.
- Volet « études urbaines » : Combrit (Kroaz Hent), Penmarc'h (Ty Bihan et maison des associations) et Plobannalec-Lesconil (Pratareun)

Par différents courriers reçus au courant de l'année 2025, les communes de Combrit, Penmarc'h et Plobannalec-Lesconil ont sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire du FIFI au titre du volet « études urbaines ». Ce volet a pour objectif de financer les études pré-opérationnelles (étude de faisabilité, étude capacitaire, estimation financière, bilan prévisionnel, phasage du projet, montage opérationnel etc.) ainsi que les études de maîtrise d'œuvre des opérations de logements abordables du territoire.

Cet accompagnement financier est de 50% du montant TTC des études, aide de la CCPBS plafonnée à 30 000 € par opération.

Le tableau ci-après présente les montants prévisionnels de dépenses et le montant du FIFI volet « études urbaines » de ces 4 opérations :

Bureau communautaire - 05/03/2026

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

	Combrit Le Kroaz Hent (Habitat réversible)	Penmarc'h Ty Bihan (Habitat réversible)	Penmarc'h Maison des Associations (Bail à réhabilitation)	Plobannaec.- Lesconil Pratareun (Bail réel solidaire)
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 400 €	48 000 €	4 500 €	13 676 €
Bornage – relevé topographique	1 663 €	2 976 €	-	2 400 €
Étude environnementale	4 680 €	-	-	-
Études de sols	960 €	1 800 €	-	-
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	3 600 €	-	-
Montant total des études urbaines	57 703 €	56 376 €	4 500 €	16 076 €
Aide la CCPBS au titre du volet « études urbaines »	28 852 €	28 188 €	2 250 €	8 038 €

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides présentés par ces trois communes et la réponse apportée par ces opérations aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière réunie le 12 janvier 2026 ;

Il est proposé d'attribuer aux communes les aides figurant à la dernière ligne du tableau ci-dessus au titre des volets « études urbaines » du FIFI.

- *Volets « charges foncières » et « logements abordables » : Pont-l'Abbé- Hôtel-Dieu (projet Aiguillon construction) - annexe 13*

Par courrier électronique du 15 décembre 2025, le bailleur social « Aiguillon construction » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire, au titre des volets « charge foncière » et « logements abordables » du FIFI, afin de financer une opération de 46 logements destinés à la location sociale de types PLA1, PLUS et PLS, inscrite à la programmation 2024.

Cette opération, dénommée « Hôtel-Dieu », est située au centre-ville de Pont-l'Abbé, rue du Général de Gaulle. Outre la production de logements, elle comprend également la reconstruction d'une aile de l'hôpital.

Il s'agit donc d'une **opération de renouvellement urbain** (dans l'enveloppe urbaine, gisement immobilier, pas de consommation d'ENAF), priorité n° 1 du dispositif d'accompagnement de la CCPBS.

La fiche-opération figurant en annexe présente en détail l'opération et l'instruction de la demande de subvention.

Les caractéristiques principales de la partie habitat de l'opération sont les suivantes :

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Forme urbaine :	46 logements habitat collectif (R+3)
Type de financement des logements/ niveaux de loyers	12 PLAI (loyer mensuel de 6,37 € / m <sup>2</sup> ) 13 PLUS (loyer mensuel de 6,54 € / m <sup>2</sup> ) 21 PLS (loyer mensuel de 10,47 € / m <sup>2</sup> )
Taille des logements :	6 T1 de 27 m <sup>2</sup> 14 T2 de 33 à 44 m <sup>2</sup> 17 T3 de 57 à 71 m <sup>2</sup> 9 T4 de 75 à 81 m <sup>2</sup>
Calendrier prévisionnel :	PC : 1 <sup>er</sup> 12/07/2023 Démarrage chantier : printemps 2026 Livraison : printemps 2028

La grille d'analyse permettant de vérifier le respect de la charte de qualité des opérations d'habitat définit un **coefficient de pondération de 80 %**, détaillé de la façon suivante :

Engagement n° 1, analyser le site et appréhender la bonne échelle de l'opération	30/30
Engagement n° 2, intégrer le parcours de l'eau	3/5
Engagement n° 3, permettre les interactions entre les habitants et la nature	11/15
Engagement n° 4, intégrer des espaces communs fédérateurs	7/10
Engagement n° 5, apaiser les déplacements	6/10
Engagement n° 6, favoriser les parcours résidentiels	23/30
Engagement n° 7, promouvoir la qualité écologique des constructions (bonus)	+ 0
<b>Note total</b>	<b>80 /100</b>

Les modalités de mise en œuvre du volet « charge foncière » du FIFI permettent de définir la subvention suivante pour cette opération :

Montant d'acquisition	300 000 €
Financement de la CCPBS : « Bâti ancien » : 50 % du montant d'acquisition (200 000 € max)	150 000 €
Coefficient de pondération	80 %
<b>Aide la CCPBS au titre du volet « charge foncière »</b>	<b>120 000 €</b>

Les modalités de mise en œuvre du volet « logements abordables » du FIFI permettent de définir la subvention suivante pour cette opération :

Aide socle	258 000 €
+ Majoration « maîtrise foncière durable »	NC
+ Majoration « petite opération » (6 log. et moins)	NC
+ Majoration « construction écologique »	NC
Total théorique avant écrêtement	258 000 €
Écrêtement (100 000 € max)	100 000 €
Coefficient de pondération	80 %
<b>Aide la CCPBS au titre du volet « logements abordables »</b>	<b>80 000 €</b>

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Le plan de financement de l'opération s'élève à 8 653 992 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	286 185 €	3,3 %
État	86 185 €	1,0 %
CCPBS	200 000 €	2,3 %
Prêts	7 507 513 €	86,8 %
Apport personnel	860 294 €	9,9 %

L'opération comporte 2 425 m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB), soit un coût de construction de 3 591 €/ m<sup>2</sup> de SHAB.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par Aiguillon construction et la réponse apportée par cette opération aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière réunie le 12 janvier 2026,

Il est proposé d'attribuer une aide de 200 000 € au bailleur social Aiguillon construction au titre des volets « charge foncière » et « logements abordables » du FIFI pour l'opération « Hôtel-Dieu » à Pont-l'Abbé.

- Volet « logements abordables » : Treffiagat, rue des Écoles (projet Opac-Quimper-Cornouaille) - annexe 14

Par courrier électronique du 19 novembre 2025, le bailleur social « Opac de Quimper-Cornouaille » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire, au titre du volet « logements abordables » du FIFI, afin de financer une opération de 11 logements destinés à la location sociale de types PLAI et PLUS, inscrite à la programmation 2025.

Cette opération, dénommée « rue des Écoles », est située au cœur du bourg de Léchiagat sur la commune de Treffiagat. Outre la production de logements, elle comprend également la construction de deux salles de classe de l'école municipale et la végétalisation de la cour de l'école.

Cette opération fait l'objet d'une déconstruction du bâtiment existant qui comprenait des logements et des salles de classe. Il s'agit donc d'une **opération de renouvellement urbain** (dans l'enveloppe urbaine, gisement immobilier, pas de consommation d'ENAF), priorité n° 1 du dispositif d'accompagnement de la CCPBS.

La fiche-opération figurant en annexe présente en détail l'opération et l'instruction de la demande de subvention.

Les caractéristiques principales de la partie habitat de l'opération sont les suivantes :

Forme urbaine :	11 logements habitat collectif (R+2+c)
Type de financement des logements/ niveaux de loyers	5 PLAI (loyer mensuel de 6,02 € / m <sup>2</sup> ) 6 PLUS (loyer mensuel de 6,37 € / m <sup>2</sup> )
Taille des logements :	6 T2 de 49 m <sup>2</sup> 4 T3 de 60 à 62 m <sup>2</sup> 1 T4 de 82 m <sup>2</sup>
Calendrier prévisionnel :	PC : 1 <sup>er</sup> trimestre 2026 Démarrage chantier : été 2026 Livraison : automne 2028

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

La grille d'analyse permettant de vérifier le respect de la charte de qualité des opérations d'habitat définit un **coefficient de pondération de 80 %**, détaillé de la façon suivante :

Engagement n° 1, analyser le site et appréhender la bonne échelle de l'opération	30/30
Engagement n° 2, intégrer le parcours de l'eau	3/5
Engagement n° 3, permettre les interactions entre les habitants et la nature	11/15
Engagement n° 4, intégrer des espaces communs fédérateurs	7/10
Engagement n° 5, apaiser les déplacements	8/10
Engagement n° 6, favoriser les parcours résidentiels	21/30
Engagement n° 7, promouvoir la qualité écologique des constructions (bonus)	+ 0
<b>Note total</b>	<b>80 /100</b>

Les modalités de mise en œuvre du volet « logements abordables » du FIFI permettent de définir la subvention suivante pour cette opération :

Aide socle	76 000 €
+ Majoration « maîtrise foncière durable »	55 000 €
+ Majoration « petite opération » (6 log. et moins)	NC
+ Majoration « construction écologique »	NC
Total théorique avant écrêtement	131 000 €
Écrêtement (100 000 € max)	100 000 €
Coefficient de pondération	80 %
<b>Aide la CCPBS au titre du volet « logements abordables »</b>	<b>80 000 €</b>

Le plan de financement de l'opération s'élève à 2 023 972 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	113 931 €	5,6 %
<i>État</i>	33 931 €	1,68 %
<i>CCPBS</i>	80 000 €	3,95 %
Prêts	1 287 604 €	63,6 %
Apport personnel	622 437 €	30,8 %

L'opération comporte 766 m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) soit un coût de construction de 2 641 €/ m<sup>2</sup> de SHAB.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'Opac Quimper-Cornouaille et la réponse apportée par cette opération aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de veille sur la réduction de la consommation foncière réunie le 12 janvier 2026 ;

Il est proposé d'attribuer **une aide de 80 000 € au bailleur social Opac de Quimper-Cornouaille** au titre du volet « logements abordables » du FIFI pour l'opération « rue des Écoles » à Treffiat.

Bureau communautaire - 05/03/2026

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire,

- attribuent à l'unanimité une aide de 28 852 € à la commune de Combrit (« Le Kroaz Hent ») au titre du volet « études urbaines » du FIFI ;
- attribuent avec une voix CONTRE (Jean-Louis BUANNIC), une aide de 28 188 € à la commune de Penmarc'h (« Ty Bihan ») au titre du volet « études urbaines » du FIFI ;
- attribuent à l'unanimité une aide de 2 250 € à la commune de Penmarc'h (« maison des associations ») au titre du volet « études urbaines » du FIFI ;
- attribuent à l'unanimité une aide de 8 038 € à la commune de Plobannaec-Lesconil (« Pratareun ») au titre du volet « études urbaines » du FIFI ;
- attribuent à l'unanimité une aide de 200 000 € au bailleur social « Aiguillon construction » pour la production de 46 logements locatifs publics sur la commune de Pont-l'Abbé (« Hôtel-Dieu ») au titre des volets « charge foncière » et « logements abordables » du FIFI ;
- attribuent à l'unanimité une aide de 80 000 € au bailleur social « Opac de Quimper-Cornouaille » pour la production de 11 logements locatifs publics sur la commune de Treffiagat (« rue des Écoles ») au titre du volet « logements abordables » du FIFI.

### 2. Dispositif d'aide de la CCPBS pour l'accompagnement des propriétaires bailleurs : dossier « PTFR-2026-PB-01 »

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille, la communauté de communes du Pays bigouden sud accompagne financièrement les propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de réhabilitation des logements afin de garantir à leurs locataires une résidence principale de qualité à l'année et à loyer modéré. Le recours à un opérateur spécialisé pour assurer l'accompagnement du projet est obligatoire (le Sioca).

Cette aide est réservée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur une durée minimale de 6 ans, soit à conventionner leur logement avec l'Anah (dispositif Loc'Avantages), soit à conventionner leur logement avec la CCPBS (dispositif local propre).

Conformément au règlement des aides sur fonds propres de la CCPBS validé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, hors conventionnement avec l'Anah, les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires bailleurs dont le projet répond aux 4 critères cumulatifs suivants :

- mener des travaux permettant d'atteindre au minimum une étiquette D après travaux. Le logement doit faire l'objet d'une évaluation énergétique ;
- louer en résidence principale et à l'année ;
- louer à des ménages aux ressources des catégories « très sociale », « sociale » ou « intermédiaires » ;
- plafonner les loyers selon les modalités suivantes :
  - ✓ logement inférieur ou égal à 40 m<sup>2</sup> : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 25 % ;
  - ✓ logement entre 41 et 80 m<sup>2</sup> : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 20 % ;
  - ✓ logement supérieur à 80 m<sup>2</sup> : loyers du dispositif « Loc'Avantages » dit « loc 1 » majorés de 15 %.

L'aide de la CCPBS est accordée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 6 000 € par logement, plafonnée à 3 logements par opération. Si l'opération permet de remettre sur le marché un logement vacant depuis plus de 2 ans, une prime complémentaire de 3 000 € par logement vacant avant travaux est accordée par la CCPBS, toujours dans la limite de 3 logements par opération.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Hors conventionnement avec l'Anah, une « convention locale avec travaux » est signée entre la CCPBS et le propriétaire bailleur au moment de la signature du bail avec un locataire. Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties et notamment de s'assurer du respect du niveau de loyer du locataire.

L'aide est versée en seule fois à la signature du bail et de la « convention locale avec travaux » et après achèvement des travaux sur présentation des factures et du plan de financement définitif, validé par l'opérateur obligatoire, le Sioca.

Considérant :

- la demande de subvention déposée à la CCPBS par le Sioca en date du 4 septembre 2025, enregistrée sous le numéro de dossier « PTFR-2026-PB-01 » et répondant aux principales caractéristiques suivantes :

Commune	Treffiatgat	Année de Construction	1945
Type de construction	Maison indiv.	Nombre de logements mis en location	1
Surface fiscale totale du logement après tx	165,35 m <sup>2</sup>	Possibilité de majoration du loyer « loc 1 »	15 %
(Loc1 +15 %)	8,13 €/m <sup>2</sup> /mois		1 100 € /mois (6,65 €/m <sup>2</sup> /mois)
Nature des travaux	Isolation des façades nord et sud par l'extérieur		
Etiquette énergétique avant travaux	E	Après travaux	D
Montant des travaux subventionnables	27 603,92 €	Reste à charge pour le propriétaire*	13 507,92 € (49 %)

\* Le dossier bénéficie également de subvention de l'Anah « MaPrimeRénov' par geste » et de certificat d'économie d'énergie » (CEE).

- la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité inscrits dans le règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029, établi par le service habitat de la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- attribuent une aide de 6 000 € au dossier « PTFR-2026-PB-01 » dans le cadre de l'aide de la CCPBS destinée à l'accompagnement des propriétaires bailleurs, hors conventionnement avec l'Anah ;
- autorisent le président à signer la « convention locale avec travaux » entre la CCPBS et le propriétaire bailleur, à la signature du bail avec un locataire.

### Économie – Urbanisme (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

#### 1. Passage en CDAC d'un projet concernant l'enseigne BRICOMARCHÉ à Plomeur

Le dossier concerne l'extension de la surface de vente du magasin, notamment par l'aménagement de la cour des matériaux, sans artificialisation supplémentaire des sols :



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

- surface de vente intérieure : + 146 m<sup>2</sup> dont 95 m<sup>2</sup> de régularisation du SAS d'entrée ;
- surface de vente extérieure : + 1 572 m<sup>2</sup> de cour à matériaux, actuellement utilisée comme zone de stockage inaccessible au public.

La surface de vente future sera de 4 299 m<sup>2</sup> contre 2 387 m<sup>2</sup> actuellement.

Le projet permet de réagencer la surface intérieure afin d'optimiser la circulation des clients, d'améliorer l'agencement des produits et de rendre l'expérience d'achat plus agréable. Le projet proposera une cour matériaux qui apportera un confort supplémentaire à la clientèle.

Le dossier a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> passage en CDAC le 24 juin 2025 : la commission avait émis un avis défavorable en raison de la qualité paysagère insuffisante et de la non-réalisation d'équipements de production d'énergies renouvelables (pas d'ombrière photovoltaïques prévues).

Le dossier sera présenté une 2<sup>de</sup> fois à la CDAC qui se tiendra le 16 mars 2026.

Le demandeur a apporté les modifications suivantes au projet initial :

- espaces verts : amélioration générale grâce à l'intégration des préconisations d'un paysagiste ;
- à la suite d'une étude menée concluant à l'impossibilité de mettre en œuvre des ombrières photovoltaïques, augmentation du nombre d'arbres plantés (19 contre 15 auparavant) et élargissement des espaces verts pour assurer l'ombrage de plus de la moitié du parking ;
- visibilité et qualité paysagère : meilleure lisibilité et valorisation du site depuis l'entrée de la ville ;
- gestion des eaux et sols : mise en place de noues pour l'infiltration et la régulation des eaux pluviales ;
- réduction des surfaces imperméabilisées ;
- stationnement : augmentation des places perméables (44 contre 40) et amélioration de l'ombrage du parking ;
- mobilité durable : création de 4 places de recharge pour véhicules électriques (dont 1 PMR) contre 3 précédemment ;
- trames écologiques : intégration complète des trames bleue, brune, verte et noire pour renforcer la biodiversité et la fonctionnalité écologique du site.

## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026



Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- émettent un avis favorable dans le cadre du prochain passage de ce dossier en CDAC.

Jean-Luc TANNEAU est sorti et n'a pas pris part au vote.

### Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Versement d'un fonds de concours à la commune de l'Île-Tudy – participation au financement de stationnements vélos (annexe 15)

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de l'Île-Tudy a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer l'implantation de 40 arceaux et d'un abri vélos.

Bureau communautaire - 05/03/2026



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

Au regard du montant total du projet de 12 042 €, la commune de l'Île-Tudy sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 1 076,10 € (30% du reste à charge).

Considérant les dispositions du règlement de notre fonds de concours (30% du reste à charge), le montant de ce dernier s'élève donc à 1 076,10 €. Une convention figurant en annexe précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de l'Île-Tudy.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- attribuent un fonds de concours d'un montant de 1 076,10 euros afin de participer au financement de stationnements vélos ;
- approuvent les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, ci-annexée ;
- disent que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorisent le président à signer cette convention.

### 2. Aide à l'achat de vélos (annexe 16)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024 et renouvelée depuis.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et le seuil première tranche d'imposition ;
- 500 € pour les personnes détentrices d'une carte mobilité inclusion invalidité ou priorité.

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2026 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

12 demandes d'aides ont été déposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour ce bureau, 4 demandes sont complètes.

Le montant total des aides présentées s'élève à 700 €. À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 18 000 € jusqu'au 31 décembre 2026.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,**

- accordent une aide financière individualisée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

### 3. Adhésion à l'association AGIR transport

L'association AGIR transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR transport, qui compte désormais 550 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service « questions / réponses » permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisé afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

L'association propose deux options d'adhésion :

- pour les AOM de 20 000 à 60 000 habitants : **6 000 €** comprenant tous les modules ci-dessus avec 5 jours d'assistances, c'est-à-dire la possibilité de consulter les experts de l'association sur des thématiques qui nécessitent un travail approfondi ;
- une adhésion de **2 000 €** qui comprend les modules ci-dessus sans les 5 jours d'assistance.

Les services proposés par AGIR transport apportent une expertise supplémentaire à la CCPBS, à la fois aux techniciens et aux élus dans l'exercice de la compétence mobilités.

De plus, les missions de la communauté de communes se développent, en particulier sur le volet des transports collectifs.

AGIR transport dispose d'une expertise importante dans le domaine, sur la mise en place d'un réseau de transport, sur le versement mobilités.



## Procès-verbal – Bureau communautaire du 5 mars 2026

La commission mobilité du 1<sup>er</sup> décembre 2025 a donné un avis favorable concernant l'adhésion de la CCPBS à AGIR transport sur la formule « sans les jours d'assistance », soit un coût de 2 000 €.

Les élus proposent d'attendre une année avant de s'engager, d'autant plus que le SIOCA a adhéré et que les 4 EPCI pourraient bénéficier de l'adhésion du SIOCA

Fin de la partie soumise à délibération à 20 h 15.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Éric JOUSSEAUME	